

Guide des services dentaires et des honoraires de Beaux sourires Ontario

**(Fournisseurs de soins
autres que les dentistes)**

***Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
En vigueur à compter d'octobre 2010***



Table des matières

Renseignements à l'intention des fournisseurs de soins traitants autres que les dentistes.....	3
1) Qui est admissible au programme?	3
2) Comment les enfants peuvent-ils s'inscrire au programme?	3
3) Quelle est la durée de l'admissibilité?.....	3
4) Comment puis-je vérifier si un client est admissible au programme?	3
5) Quels services sont assurés dans le cadre du programme?.....	4
6) Qui peut fournir les services dans le cadre du programme?	4
7) Quel est le processus de demande de règlement et de paiement	4
8) Quel est le barème d'honoraires du programme?	6
9) Comment puis-je orienter des patients vers d'autres dentistes ou spécialistes?	6
10) Quelles sont les relations avec l'aide sociale et les autres programmes gouvernementaux de soins dentaires?.....	6
11) Quelles sont les responsabilités du bureau de santé publique local en matière d'admissibilité au programme et d'administration?	6
 Bureaux de santé publique : coordonnées concernant les soins dentaires	 8
 Protection de la vie privée.....	 10
 Codes de traitement pour les hygiénistes dentaires	
1. Évaluation des services	11
2. Services de prévention.....	13
3. Service de restauration	15
4. Services parodontaux	16
5. Services généraux complémentaires.....	17
 Codes de traitement pour les médecins anesthésistes.....	 18

EXPLICATION DU GUIDE

Le présent guide énumère les services offerts dans le cadre du programme Beaux sourires Ontario (« le programme »). Les hygiénistes dentaires et les médecins anesthésistes seront remboursés uniquement pour les services énumérés dans le présent guide et fournis dans la province de l'Ontario.

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS DE SOINS AUTRES QUE LES DENTISTES

1) Qui est admissible au programme?

- Les enfants qui satisfont aux critères suivants :
 - être âgés de 17 ans ou moins;
 - être résidents de l'Ontario;
 - faire partie d'un ménage dont le revenu familial net rajusté est de 20 000 \$ ou moins;
 - n'avoir accès à aucune forme d'assurance dentaire. Ceci comprend la protection assurée dans le cadre d'Ontario au travail, du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, de l'Aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave, du Programme des services de santé non assurés ou de tout régime privé d'assurance dentaire.
- Les fournisseurs de soins peuvent orienter les enfants non inscrits et leur famille qui pourraient être admissibles au programme vers leur bureau de santé publique local afin que leur admissibilité au programme soit évaluée.

2) Comment les enfants peuvent-ils s'inscrire au programme?

- Pour présenter une demande d'inscription au programme, les clients doivent remplir et soumettre un formulaire de demande à leur bureau de santé publique local. S'ils sont admissibles au programme, le bureau de santé publique leur remettra une carte-client qui porte un numéro d'identification unique et une « date d'expiration de la carte ».

3) Quelle est la durée de l'admissibilité?

- La durée de l'admissibilité au programme varie selon les circonstances. Toutefois, chaque carte-client est délivrée pour une période d'une année ou jusqu'à ce que le titulaire atteigne l'âge de 18 ans (selon la première des deux dates), comme l'indique la « date d'expiration de la carte ».

4) Comment puis-je vérifier si un client est admissible au programme?

- Avant de fournir un service dans le cadre du programme, les fournisseurs de soins doivent vérifier la carte-client du patient afin de s'assurer que la date d'expiration de la carte n'a pas été atteinte.

5) Quels services sont assurés dans le cadre du programme?

- Le guide énumère les services qui sont assurés et admissibles à un remboursement en vertu du programme. Le programme n'accordera aucun remboursement pour des services qui ne sont pas énumérés dans le présent guide.

6) Qui peut fournir les services dans le cadre du programme?

- Pour participer au programme :
 - (ii) l'hygiéniste dentaire doit être membre en règle de l'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario;
 - (iii) le médecin anesthésiste doit être membre en règle de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario.

7) Quel est le processus de demande de règlement et de paiement

- Les fournisseurs de soins doivent soumettre un formulaire de demande de règlement dûment rempli (remarque : le formulaire de demande de règlement comprend les factures présentées par les médecins anesthésistes) au bureau de santé publique local (indiqué sur la carte-client) pour obtenir le paiement des services rendus dans le cadre du programme. En présentant une demande de règlement au bureau de santé publique en vertu du programme, le dentiste accepte toutes les conditions énoncées dans le présent guide.
- Les hygiénistes dentaires doivent signer chaque formulaire de demande de règlement présenté. De plus, ils doivent inscrire leur numéro d'inscription délivré par l'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario dans le champ « CDHO Registration # » dans la partie du formulaire réservée à l'hygiéniste dentaire.
- La partie « Client/Parent/Guardian », qui commence par « I understand that the fees in this claim form... », ne s'applique pas au programme et, par conséquent, ne devrait pas être signé par la cliente ou le client, la mère ou le père, la tutrice ou le tuteur. Étant donné que Beaux sourires Ontario est un programme gouvernemental de soins dentaires et non un régime d'assurance privée, ce champ ne s'applique pas.
- Si vous utilisez le « Standard Dental Hygiene Claim Form » (disponible en anglais seulement), le numéro du client du programme Beaux sourires Ontario et le numéro de version de la carte qui figurent sur la carte-client doivent être inscrits dans le champ « Certificate#/S.I.N.#/ID# » de la partie du formulaire intitulée « Employee/Plan member/Subscriber Information ». Le nom du programme (« Beaux sourires Ontario ») doit être indiqué dans le champ « Insurer/agency/plan » de la partie du formulaire intitulée « Employee/Plan member/Subscriber Information ».
- Les codes de traitement indiqués à la page 18 doivent être utilisés lorsque les services sont facturés directement par un médecin agréé qui est inscrit à l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario. Sur chaque facture présentée au bureau de santé publique, les médecins anesthésistes doivent indiquer les renseignements suivants : le nom du programme (Beaux sourires Ontario), le nom du dentiste traitant, la date à laquelle le traitement a été fourni, leur numéro d'inscription à l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario, le nom du client et son numéro du programme Beaux sourires Ontario et le numéro de version de la carte qui figurent sur la carte-client du programme Beaux sourires Ontario.

Guide des services dentaires et des honoraires de Beaux sourires Ontario (Fournisseurs de soins autres que les dentistes)

- Comme pour toutes les demandes traitées, les formulaires de demande de règlement doivent être remplis en utilisant la nomenclature et les codes dentaires internationaux (c.-à-d. la numérotation internationale des dents) établis par la Fédération dentaire internationale (FDI).
- S'il est nécessaire de soumettre à nouveau un formulaire de demande de règlement, celui-ci doit être clairement marqué « DUPLICATA ».
- Les formulaires incomplets comprennent les formulaires comportant des renseignements erronés ou illisibles, ou des renseignements manquants. Ces formulaires seront retournés afin que les renseignements soient précisés ou corrigés.
- Les formulaires de demande de règlement des services rendus dans le cadre du programme doivent être présentés dans le mois qui suit la prestation du traitement. Pour être valides, les demandes doivent être soumises avant le 28 février de l'exercice suivant. Les bureaux de santé publique refuseront le paiement des demandes reçues après le 28 février de l'année suivante.
- Les bureaux de santé publique et le gouvernement de l'Ontario se réservent le droit d'exiger que le fournisseur de soins fournisse des renseignements supplémentaires pour justifier une demande de règlement (y compris, pour plus de certitude, au sujet de demandes de règlement pour lesquelles le paiement peut avoir été fait au moment de la demande).
- Il n'est pas nécessaire d'obtenir une prédétermination ou une approbation préalable des services dans le cadre du programme. Ainsi, les administrateurs ne doivent pas remettre en question le jugement ou les conclusions cliniques du fournisseur de soins. Ce dernier n'a pas à fournir les radiographies, les modèles d'étude ou tout autre élément diagnostique lié au traitement dentaire (prévu ou exécuté), conformément au guide du programme Beaux sourires Ontario.
- Les fournisseurs de soins ne seront pas remboursés pour la facturation rétroactive de services rendus aux enfants avant qu'ils ne soient inscrits au programme, selon la « Date d'inscription » qui figure sur la carte-client.
- Les bureaux de santé publique informeront les fournisseurs de soins, verbalement et par écrit, lorsqu'un client a perdu ou égaré sa carte-client et qu'une nouvelle carte-client aura été délivrée avec un nouveau numéro de version. Dans les situations où un client présente une carte-client non valide pour obtenir des services, les fournisseurs de soins devraient communiquer immédiatement avec le bureau de santé publique afin d'obtenir une directive.
- Si des services sont fournis à des enfants sans carte-client valide ou si les services fournis ne sont pas couverts par le programme, conformément au présent guide, les fournisseurs de soins doivent établir directement les modalités de paiement avec la mère, le père, la tutrice ou le tuteur ou avec le jeune (si sa mère, son père, sa tutrice ou son tuteur est absent).
- Les fournisseurs de soins acceptent de rembourser au(x) bureau(x) de santé publique concerné(s) ou au gouvernement de l'Ontario, sur demande, tout montant qui peut avoir été payé à la suite : de demandes de règlement inexactes, de demandes de règlement pour lesquelles les renseignements justificatifs raisonnablement demandés n'ont pas été fournis ou de paiements qui peuvent avoir été faits par erreur par un ou des bureaux de santé publique. Il est à noter que les demandes de règlement inexactes comprennent les demandes de règlement qui ne sont pas présentées conformément à l'une ou l'autre des conditions énoncées dans le présent guide ou les demandes de règlement pour des services qui sont indiqués de façon inexacte sur le formulaire de demande de règlement.

8) Quel est le barème d'honoraires du programme?

- Les montants maximaux des honoraires admissibles pour la prestation des services couverts par le programme sont énoncés dans le présent guide.
- Les fournisseurs de soins qui acceptent les clients inscrits au programme conviennent de demander le paiement des services couverts uniquement auprès du bureau de santé publique local et que ce paiement constituera un paiement complet pour ces services (c.-à-d. que les fournisseurs de soins ne peuvent réclamer un solde ou des frais supplémentaires pour les services couverts).
- Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée informera les fournisseurs de soins si des modifications sont apportées au guide.

9) Comment puis-je orienter des patients vers d'autres dentistes ou spécialistes?

1. Si l'hygiéniste dentaire traitant juge nécessaire d'orienter un enfant vers un autre dentiste ou spécialiste, le bureau de santé publique doit en être informé en indiquant le nom du fournisseur de soins qui a fait le renvoi sur le formulaire de demande de règlement qui est envoyé au bureau de santé publique. On doit également indiquer le motif du renvoi et les coordonnées du spécialiste dans la partie du formulaire intitulée « Réservé au dentiste ».
2. Si l'hygiéniste dentaire qui fait le renvoi effectue un examen (avec des radiographies) et laisse un autre fournisseur de soins offrir tous les traitements, les honoraires maximaux pour un examen qui seront payés au premier fournisseur de soins seront équivalents aux honoraires prévus pour un examen spécifique.

10) Quelles sont les relations avec l'aide sociale et les autres programmes gouvernementaux de soins dentaires?

- Les enfants dont les parents sont bénéficiaires de l'aide sociale devraient solliciter des soins dentaires par l'entremise du programme d'aide sociale approprié (c.-à-d. Ontario au travail, le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, l'Aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave) et ils NE SONT PAS admissibles au présent programme.
- Les enfants qui ont droit à des soins dentaires dans le cadre du Programme des services de santé non assurés (SSNA) et du Programme fédéral de santé intérimaire devraient solliciter des services en vertu de ces programmes fédéraux et ils NE SONT PAS admissibles au présent programme. Lorsque la protection assurée par l'un ou l'autre de ces programmes prend fin, les enfants ou les jeunes pourraient être admissibles au présent programme.

11) Quelles sont les responsabilités du bureau de santé publique local en matière d'admissibilité au programme et d'administration?

- 1) Les bureaux de santé publique sont chargés d'évaluer l'admissibilité au programme sur leur territoire et de délivrer une carte-client une fois qu'un enfant est inscrit au programme. La carte-client est incessible et ne peut être utilisée que par l'enfant inscrit.
- 2) Les bureaux de santé publique n'accorderont aucune rémunération pour des services dentaires qui ne sont pas énumérés dans le présent guide ou pour des services obtenus hors de la province.

Guide des services dentaires et des honoraires de Beaux sourires Ontario (Fournisseurs de soins autres que les dentistes)

- 3) Les bureaux de santé publique sont chargés du remplacement des cartes-clients expirées, perdues ou égarées des clients admissibles, conformément aux politiques du programme. Les bureaux de santé publique ont la responsabilité d'informer le fournisseur de soins du client (verbalement et par écrit) de la version de la nouvelle carte-client.
- 4) Les bureaux de santé publique ont la responsabilité d'informer le fournisseur de soins du client lorsqu'une carte-client non valide est utilisée afin que les services puissent être interrompus immédiatement. Dans le cas de l'utilisation inappropriée d'une carte-client par un client, le bureau de santé publique mettra immédiatement fin à la participation de l'enfant au programme, et il pourrait demander directement au client de rembourser les services rendus.
- 5) Le paiement des demandes est à la charge du bureau de santé publique dont le territoire inclut le lieu de résidence de l'enfant.
- 6) Les bureaux de santé publique sont chargés de veiller au versement de la rémunération des fournisseur de soins traitants qui ont soumis leurs demandes dûment remplies dès que cela est raisonnablement possible, et pas plus de vingt jours après la réception du formulaire de demande dûment rempli, sauf dans des circonstances extraordinaires.

Bureaux de santé publique : coordonnées concernant les soins dentaires

<p>Santé publique Algoma Centre civique, 6^e étage 99 Foster Drive Sault Ste. Marie ON P6A 5X6 Tél. : 705 759-5282 Télécopieur : 705 541-7386</p>	<p>Circonscription sanitaire du comté de Brant 194, rue Terrace Hill Brantford ON N3R 1G7 Tél. : 519 753-4937, poste 450 Télécopieur : 519 753-2140</p>	<p>Bureau de santé publique de Chatham-Kent 435, avenue Grand Ouest C.P. 1136 Chatham ON N7M 5L8 Tél. : 519 352-7270 Télécopieur : 519 352-2166</p>
<p>Service de santé de la région de Durham Division de la santé bucco-dentaire C.P. 730 Whitby ON L1N 0B2 Tél. : 905 723-1365, poste 3149 Numéro sans frais : 1 866 853-1326 Télécopieur : 905 723-9482</p>	<p>Circonscription sanitaire de l'Est de l'Ontario 1000, rue Pitt Cornwall ON K6J 5T1 Tél. : 613 933-1375 Télécopieur : 613 933-7930</p>	<p>Santé publique Elgin-St.Thomas 99, rue Edward St. Thomas ON N5P 1Y8 Tél. : 519 631-9900, poste 236 ou 259 Télécopieur : 519 633-0468</p>
<p>Circonscription sanitaire de Grey Bruce 101, 17^e Rue Est Owen Sound ON N4K 0A5 Tél. : 519-376-9420, poste 1410 Télécopieur : 519-376-6310</p>	<p>Circonscription sanitaire de Haldimand-Norfolk 12 Gilbertson Drive C.P. 247 Simcoe ON N3Y 4L1 Tél. : 519 426-6170 Télécopieur : 519 426-9974</p>	<p>Circonscription sanitaire du district de Haliburton, Kawartha, Pine Ridge 200 Rose Glen Road Port Hope ON L1A 3V6 Tél. : 905 885-9100, poste 247 Télécopieur : 905 885-1484</p>
<p>Service de santé de la région de Halton 1151 Bronte Road Oakville ON L6M 3L1 Tél. : 905 825-6000 Numéro sans frais : 1 866 442-5866 Télécopieur : 905 825-2247</p>	<p>Services de santé publique de la ville de Hamilton Programme de soins dentaires 1447, rue Upper Ottawa Hamilton ON L8W 3J6 Tél. : 905 546-2424, poste 3787 Télécopieur : 905 546-3659</p>	<p>Circonscription sanitaire des comtés de Hastings et de Prince Edward 179, rue North Park Belleville ON K8P 4P1 Tél. : 613 966-5513, poste 394 Télécopieur : 613 966-7896</p>
<p>Circonscription sanitaire du comté de Huron 77722B London Road Route 4, R.R. 5 Clinton ON N0M 1L0 Tél. : 519 482-3416 Télécopieur : 519 482-7820, poste 2231 ou 2733 Numéro sans frais : 1 877 837-6143</p>	<p>Santé publique Kingston, Frontenac et Lennox et Addington 221, avenue Portsmouth Kingston ON K7M 1V5 Tél. : 613 549-1232 Numéro sans frais : 1 800 267-7875, poste 218 Télécopieur : 613 549-1799</p>	<p>Comté de Lambton Bureau des services à l'enfance 160, rue Exmouth Point Edward ON N7T 7Z6 Tél. : 519 383-8331, poste 3531 Télécopieur : 519 383-6078</p>
<p>Circonscription sanitaire du district de Leeds, Grenville et Lanark 458, boulevard Laurier Brockville ON K6V 7A3 Tél. : 613 345-5685 Numéro sans frais : 1 800 660-5853 Télécopieur : 613 345-2879</p>	<p>Circonscription sanitaire de Middlesex-London 50, rue King London ON N6A 5L7 Tél. : 519 663-5317, poste 2231 Télécopieur : 519 663-8235</p>	<p>Service de santé publique de la région de Niagara 2201 St. David's Rd, Campbell Est C.P. 1052, succursale Main Thorold ON L2V 0A2 Tél. : 905 688-3762, poste 7203 ou 7201 Numéro sans frais : 1 800 263-7248 Télécopieur : 905 682-3901</p>
<p>Circonscription sanitaire du district de North Bay Parry Sound 681, rue Commercial North Bay ON P1B 4E7 Tél. : 705 474-1400 Télécopieur : 705 474-1708</p>	<p>Circonscription sanitaire du Nord-Ouest Services de prévention dentaire 209-308, rue Second Sud Kenora ON P9N 1G4 Tél. : 807 468-3436, poste 329 Télécopieur : 807 468-4934</p>	<p>Santé publique Ottawa 400-1580, chemin Merivale Ottawa ON K2G 4B5 Tél. : 613 580-6744, poste 23510 Télécopieur : 613 580-9645</p>

Guide des services dentaires et des honoraires de Beaux sourires Ontario (Fournisseurs de soins autres que les dentistes)

<p>Oxford County Public Health and Emergency Services 410, rue Buller Woodstock ON N4S 4N2 Tél. : 519 539-9800 Numéro sans frais : 1 800 755-0394 Télécopieur : 519 539-6206</p>	<p>Santé publique de Peel 10 Peel Centre Dr., bureau B C.P. 2009, succursale B Brampton ON L6T OE5 Tél. : 905 791-7800 Télécopieur : 905 458-5158</p>	<p>Circonscription sanitaire du district de Perth 653, rue Gore Ouest Stratford ON N5A 1L4 Tél. : 519 271-7600, poste 262 Numéro sans frais : 1 877 271-7348 Télécopieur : 519 271-8243</p>
<p>Circonscription sanitaire du comté et de la cité de Peterborough 10 Hospital Drive Peterborough ON K9J 8M1 Tél. : 705 743-1003, poste 295 Télécopieur : 705 743-3865</p>	<p>Circonscription sanitaire de Porcupine Division des services dentaires 102-273, 3^e Avenue Timmins ON P4N 1E2 Tél. : 705 267-1181, poste 44 ou 320 Télécopieur : 705 267-1406</p>	<p>Circonscription sanitaire du comté et du district de Renfrew 7 International Drive Pembroke ON K8A 6W5 Tél. : 613 735-8661 Télécopieur : 613 735-3067</p>
<p>Circonscription sanitaire du district de Simcoe Muskoka 15 Sperling Drive Barrie ON L4M 6K9 Tél. : 705 721-7520 Télécopieur : 705 734-9369</p>	<p>Circonscription sanitaire de Sudbury et son district 1300, rue Paris Sudbury ON P3E 3A3 Tél. : 705 522-9200, poste 236 Télécopieur : 705 677-9617</p>	<p>Circonscription sanitaire du district de Thunder Bay 999, rue Balmoral Thunder Bay ON P7B 6E7 Tél. : 807 625-5984 Télécopieur : 807 623-2369</p>
<p>Circonscription sanitaire de Timiskaming 421 Shepherdson Road New Liskeard ON P0J 1P0 Tél. : 705 647-4305, poste 354 Télécopieur : 705 647-5779</p>	<p>Service de santé publique de la ville de Toronto Pour toute demande de renseignements et de règlement : 235, avenue Danforth, 3^e étage Toronto ON M4K 1N2 Tél. : 416 392-0946 Télécopieur : 416 392-3035</p> <p>Siège social : 277, rue Victoria, 5^e étage Toronto ON M5B 1W2 Tél. : 416 392-0442</p>	<p>Santé publique région de Waterloo 99, rue Regina Sud C.P. 1633 Waterloo ON N2J 4V3 Tél. – Services dentaires : 519 883-2222 Télécopieur : 519 883-2229</p>
<p>Santé publique Wellington-Dufferin-Guelph 474 Wellington Road 18, bureau 100 R.R. 1 Fergus ON N1M 2W3 Tél. : 519 846-2715 Télécopieur : 519 846-0323</p>	<p>Circonscription sanitaire de Windsor-Comté d'Essex 1005, avenue Ouellette Windsor ON N9A 4J8 Tél. : 519 258-2146, poste 1135 Télécopieur : 519 258-2790</p>	<p>York Region Community and Health Services Department 22, rue Prospect Newmarket ON L3Y 3S9 Tél. : 905 895-4512 Numéro sans frais : 1 800 735-6625 Télécopieur : 905 895-7520</p>

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

- Les renseignements personnels sur la santé recueillis auprès des fournisseurs de soins dans le cadre du présent programme sont utilisés par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée et les bureaux de santé publique locaux aux fins du paiement des demandes de règlement et des examens du programme. Par conséquent, les fournisseurs de soins peuvent divulguer ces renseignements aux bureaux de santé publique locaux ou au ministère de la Santé et des Soins de longue durée sans avoir obtenu le consentement du patient, conformément aux alinéas 38(1)(b) et 39(1)(b) de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé*. Toute question relative à la collecte de ces renseignements doit être adressée au bureau de santé publique local ou à la Ligne INFO de ServiceOntario, en composant le 1 866 532-3161 (sans frais), le 1 800 387-5559 (ATS sans frais) ou le 416 327-4282 (à Toronto seulement).
- Le Guide des services dentaires et des honoraires de Beaux sourires Ontario (Fournisseurs de soins autres que les dentistes) ne vise pas à déterminer la portée de la pratique des hygiénistes dentaires en Ontario et il ne doit pas être utilisé à cette fin. Le guide est un outil administratif distribué aux hygiénistes dentaires pour qu'ils puissent fournir des services aux clients du programme Beaux sourires Ontario et facturer les services fournis. Toute question concernant la portée de la pratique des hygiénistes dentaires en Ontario doit être adressée à l'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario (OHDO).

Guide des services dentaires et des honoraires de Beaux sourires Ontario (Fournisseurs de soins autres que les dentistes)

Code	Description	RDH	Montant maximal
------	-------------	-----	-----------------

1. Évaluation des services

EXAMEN ET ÉVALUATION

Tous les patients sont admissibles à **DEUX examens de la liste suivante par période de 12 mois**, pourvu que la fréquence de ces examens respecte les limites décrites ci-dessous. Veuillez noter que même si tous les examens d'urgence sont pris en charge, ces derniers sont comptabilisés dans le cadre de la limite de deux examens par période de 12 mois. Par conséquent, si un patient subit deux examens d'urgence ou plus durant une période de 12 mois, tout examen de routine ou régulier pour la même période ne sera pas pris en charge. Un examen de nouveau patient ou de rappel est pris en charge après un délai de neuf mois entre ces services.

Examen et évaluation, nouveaux patients

00111	Examen et évaluation, dentition primaire, nouveaux patients	19.29	1 par période de 60 mois, par patient, par hygiéniste dentaire OU par cabinet dentaire.
00112	Examen et évaluation, dentition mixte, nouveaux patients	28.94	
00113	Examen et évaluation, dentition permanente, nouveaux patients	38.58	

EXAMEN ET ÉVALUATION

Un examen de nouveau patient ou de rappel est pris en charge après un délai de neuf mois entre ces services.

00121	Examen et évaluation, ancien patient, examen de routine ou de rappel	14.97	1 par période de 9 mois, par patient, par hygiéniste dentaire OU par cabinet dentaire.
00122	Examen et évaluation, ancien patient, problème spécifique	13.93	1 par période de 12 mois, par patient, par hygiéniste dentaire OU par cabinet dentaire.
00123	Examen et évaluation, ancien patient, cas d'urgence	13.93	Tous les examens d'urgence seront pris en charge. Le nombre d'examens d'urgence pris en charge n'est pas limité.

Guide des services dentaires et des honoraires de Beaux sourires Ontario (Fournisseurs de soins autres que les dentistes)

Code	Description	RDH	Montant maximal
------	-------------	-----	-----------------

RADIOGRAPHIES			
+ Radiographies intrabuccales et périapicales			
00221	Une radiographie/image	9.83	Un maximum de 8 radiographies périapicales par période de 12 mois, par patient, par hygiéniste dentaire OU par cabinet dentaire (sauf lorsqu'une situation d'urgence l'exige) sont pris en charge en cumulé. Le montant maximal pris en charge pour les radiographies périapicales et occlusales combinées est 16,40 \$.
00222	Deux radiographies/images	11.52	
00223	Trois radiographies/images	13.05	
00224	Quatre radiographies/images	14.64	
00225	Cinq radiographies/images	16.73	
00226	Six radiographies/images	16.73	
00227	Sept radiographies/images	16.73	
00228	Huit radiographies/images	16.73	
Radiographies intrabuccales et péricoronaires			
00211	Une radiographie/image	9.83	Le montant maximal pris en charge pour deux radiographies péricoronaires par période de neuf mois, par patient, par hygiéniste dentaire OU par cabinet dentaire est 11,29 \$,
00212	Deux radiographies/images	11.52	

Radiographies panoramiques +			Une par période de 24 mois, par patient, par hygiéniste dentaire OU par cabinet dentaire. Sauf dans les situations d'urgence où le critère 1, 2, 5 ou 6 s'applique. Le montant maximal pris en charge est 28,90 \$. Ces radiographies sont prises en charge dans les situations suivantes : 1. traumatisme facial présentant des symptômes de fracture de la mâchoire; 2. enflure du visage d'étiologie inconnue; 3. profil d'éruption différée considérable; 4. réflexe nauséux grave accompagné de multiples lésions carieuses; 5. aucun diagnostic ne peut être posé à l'aide de la radiographie périapicale; 6. dans des circonstances particulières clairement définies par le praticien. Un des critères ci-dessus (le chiffre correspondant est accepté) doit apparaître au formulaire de demande de règlement de frais dentaires aux fins d'examen relatif au paiement.
00241	Une radiographie/image	29.48	

Guide des services dentaires et des honoraires de Beaux sourires Ontario (Fournisseurs de soins autres que les dentistes)

Code	Description	RDH	Montant maximal
------	-------------	-----	-----------------

2. Services de prévention

SERVICES DE SOINS D'ENTRETIEN (RAPPEL)

ÉLIMINATION DES TACHES

00537	Une demi-unité	7,58	Un par période de neuf mois, lorsqu'effectué conjointement avec un examen de rappel.
-------	----------------	------	--

DÉBRIDEMENT PARODONTAL

00511	Une unité de temps	33.28	Un nombre maximal de quatre unités combinées (détartrage/surfaçage radiculaire) par période de 12 mois, par patient, par hygiéniste dentaire OU par cabinet dentaire.
00512	Deux unités de temps	66.57	
00513	Trois unités de temps	99.85	
00514	Quatre unités de temps	133.12	
00517	Une demi-unité	16.64	

TRAITEMENTS AUX FLUORURES

00611	Traitements aux fluorures, application topique, au cabinet.	8.35	<p>La prise en charge est limitée aux situations répondant à au moins deux des critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. concentration de fluor dans l'eau inférieure à 0,3 ppm; 2. antécédents de caries des surfaces lisses au cours des trois dernières années; 3. présence d'une ou de caries des surfaces lisses; 4. preuve d'une pauvre hygiène buccale de longue date; 5. un patient dont l'état de santé est gravement affaibli; 6. xérostomie due au rayonnement ou aux médicaments. <p>Deux des critères ci-dessus (le chiffre correspondant est accepté) doivent apparaître au formulaire de demande de règlement de frais dentaires aux fins d'examen relatif au paiement.</p>
-------	---	------	--

Guide des services dentaires et des honoraires de Beaux sourires Ontario (Fournisseurs de soins autres que les dentistes)

Code	Description	RDH	Montant maximal
------	-------------	-----	-----------------

SERVICES DE PRÉVENTION (DIVERS)

Scellants			
00602	Première dent dans le quadrant	11.24	La prise en charge est limitée aux molaires permanentes. Aucun remplacement n'est pris en charge pendant une période de 12 mois.

Protège-dents (appareil de protection)			
00634	Protège-dents, moulé, arc maxillaire (maxillaire supérieur)	31,04 + laboratoire	1 par période de 12 mois, par patient de 0 à 17 ans, par hygiéniste dentaire OU par cabinet dentaire.
00635	Protège-dents, moulé, arc mandibulaire	31,04 + laboratoire	
00636	Protège-dents, moulé, arcs maxillaire et mandibulaire	43.89+ laboratoire	

Guide des services dentaires et des honoraires de Beaux sourires Ontario (Fournisseurs de soins autres que les dentistes)

Code	Description	RDH	Montant maximal
-------------	--------------------	------------	------------------------

3. Service de restauration

CARIES, TRAUMATISME ET CONTRÔLE DE LA DOULEUR

00666	Restauration temporaire – première dent du quadrant	26.89	La dernière restauration est payable à l'issue d'une période de 7 jours.
00667	Restauration temporaire – chaque dent supplémentaire du quadrant	13.74	

Guide des services dentaires et des honoraires de Beaux sourires Ontario (Fournisseurs de soins autres que les dentistes)

Code	Description	RDH	Montant maximal
------	-------------	-----	-----------------

4. Services parodontaux

GESTION DES MALADIES BUCCALES

00551	Gestion des maladies buccales	17.14	
-------	-------------------------------	-------	--

SURFAÇAGE RADICULAIRE, PÉRIODONTIE

Surfaçage radiculaire			Un nombre maximal de quatre unités combinées (détartrage/surfaçage radiculaire) par période de 12 mois, par patient, par hygiéniste dentaire OU par cabinet dentaire.
00521	Surfaçage radiculaire – une unité de temps	33.28	
00522	Surfaçage radiculaire – deux unités de temps	66.56	
00523	Surfaçage radiculaire – trois unités de temps	99.85	
00524	Surfaçage radiculaire – quatre unités de temps	133.12	
00527	Surfaçage radiculaire – une demi-unité de temps	16.64	

AGENTS ANTICARIEUX OU ANTIMICROBIENS

Traitement anticarieux, antimicrobien			Une unité par visite, deux visites par période de 12 mois, par patient, par hygiéniste dentaire OU par cabinet dentaire. E = 5.00 \$ et est compris dans le taux de remboursement.
00606	Une unité de temps	23.20	

Guide des services dentaires et des honoraires de Beaux sourires Ontario (Fournisseurs de soins autres que les dentistes)

Code	Description	RDH	Montant maximal
------	-------------	-----	-----------------

5. Services généraux complémentaires

PROCÉDURES DE LABORATOIRE			
00991	Frais et services de laboratoire	Frais	Le montant figurant sur la facture sera acquitté en entier. Les frais de laboratoire doivent figurer immédiatement sous le ou les codes de procédure auxquels ils correspondent. Un exemplaire de la facture de laboratoire ou du reçu de paiement doit être soumis avec le formulaire de demande de règlement relatif aux codes de procédure de laboratoires commerciaux (code 00991).
00992	Frais	Frais	

Guide des services dentaires et des honoraires de Beaux sourires Ontario (Fournisseurs de soins autres que les dentistes)

Code	Description	MD	Montant maximal
------	-------------	----	-----------------

Codes de traitement pour les médecins anesthésistes

ANESTHÉSIE GÉNÉRALE / SÉDATION PROFONDE

MDGA2	Anesthésie générale, deux unités de temps	134.45	Limite de huit unités par visite.
MDGA3	Trois unités	171.26	
MDGA4	Quatre unités	208.07	
MDGA5	Cinq unités	244.91	
MDGA6	Six unités	281.70	
MDGA7	Sept unités	318.53	
MDGA8	Huit unités	355.33	

MDDS2	Anesthésie générale, sédation profonde, deux unités de temps	124.11	Limite de huit unités par visite.
MDDS3	Trois unités	160.94	
MDDS4	Quatre unités	197.75	
MDDS5	Cinq unités	234.56	
MDDS6	Six unités	271.38	
MDDS7	Sept unités	308.19	
MDDS8	Huit unités	345.03	

Fourniture d'installations, d'équipement et de services d'appui pour l'anesthésie générale

MDFE2	Deux unités de temps	46.61	Limite de huit unités par visite.
MDFE3	Trois unités	69.91	
MDFE4	Quatre unités	93.20	
MDFE5	Cinq unités	116.48	
MDFE6	Six unités	139.78	
MDFE7	Sept unités	163.06	
MDFE8	Huit unités	186.37	

Droit d'auteur

Les honoraires des services figurant dans le Guide des services dentaires et des honoraires de Beaux sourires Ontario (Fournisseurs de soins dentaires autres que les dentistes) ont été fixés par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée. L'Association canadienne des hygiénistes dentaires (ACHD) est titulaire du droit d'auteur de la CDHA National List of Dental Hygiene Services and System of Service Coding © (liste nationale des services d'hygiène dentaire et leur système de codification).